

Au sommaire

4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Urbanisme / Construction. Effets de la reproduction dans l'acte de vente du cahier des charges d'une ZAC supprimée

Vente. Conditions d'annulation d'une vente consentie en méconnaissance d'un pacte de préférence

6 ENTREPRISE

Entreprise. Covid-19 : nouvelles adaptations pour les entreprises en difficulté

7 FAMILLE - PATRIMOINE

État civil. Numérisation du service d'état civil du ministère des Affaires étrangères

Indivision. La taxe d'habitation d'un immeuble occupé par l'un des indivisaires incombe à l'indivision

10 FISCAL

Impôt sur le revenu. Condition de l'exonération des produits d'emprunt contractés hors de France

Impôts locaux. L'absence ou le dépôt tardif des DAACT est sans effet sur la fiabilisation des bases de fiscalité locale

Enregistrement. Ajustement du périmètre de divers services de publicité foncière et d'enregistrement

14 RURAL

Baux ruraux. La résiliation du bail ne peut être justifiée que par une atteinte caractérisée à la bonne exploitation du seul fonds loué

15 PROFESSION

Responsabilité notariale. Limite à la responsabilité du notaire en cas de calcul erroné de la plus-value

À LA Une

Conditions d'extinction du droit réel de jouissance spéciale

Si un propriétaire peut consentir, sous réserve des règles d'ordre public, un droit réel conférant le bénéfice d'une jouissance spéciale de son bien, qu'en est-il de sa durée ? Saisie d'un litige relatif à la jouissance d'une construction dépendant d'un parcours de golf, la Cour de cassation rappelle, par un arrêt du 4 mars 2021, qu'un droit réel de jouissance spéciale, s'il n'est pas limité dans le temps par la volonté des parties, ne peut être perpétuel et s'éteint dans les conditions prévues par le Code civil. > **LIRE P. 1**